

TITRE DE CONSEILLER(ERE) D'ELEVAGES AVICOLES

MODALITES D'INSCRIPTION

Par apprentissage

SESSION 2026/2027

Du 12 octobre 2026 > 15 octobre 2027



Cette formation de niveau 5 permet à des techniciens ou ingénieurs d'acquérir une spécialisation en aviculture, afin d'exercer une activité technique ou technico-commerciale dans l'un des maillons de la filière avicole (sélection, accouvage, production, abattage, transformation) ou connexe à la filière (fabricants d'aliments, de bâtiments et matériels, laboratoires pharmaceutiques ou d'analyses, entreprises agroalimentaires...).

Document mis à jour le 24.11.2025

1. DUREE DE LA FORMATION

La formation a une durée de 52 semaines (1 820 heures) dont :

- **20 semaines** en **CENTRE de FORMATION**, consacrées aux cours, travaux pratiques, visites d'installations, ateliers ainsi qu'aux contrôles des acquis en formation.
- **32 semaines** en **ENTREPRISE AVICOLE**, consacrées au stage pratique. Possibilité de rallonger la période en entreprise de 3 mois avant le début de la formation.

2. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

- *La formation débutera au CENTRE de FORMATION*

Le **lundi 12 octobre 2026** et se terminera le **vendredi 15 octobre 2027**.

- *La période en ENTREPRISE*

Elle aura lieu en alternance avec les cours en Centre de Formation. Le calendrier précis de l'alternance est remis le jour de la rentrée à l'apprenti(e). Cet apprentissage en entreprise donne lieu à la rédaction d'un rapport à adresser au Centre de formation en août 2027, délai de rigueur, pour qu'il soit procédé à sa notation. La soutenance orale aura lieu en septembre 2027.

Les apprenti(e)s rechercheront eux-mêmes un maître d'apprentissage, dans une entreprise de la filière avicole. Le Centre de Formation peut faciliter cette recherche en leur mettant à disposition une liste d'entreprises susceptibles de les accueillir.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

- **Diplômes** : le(s) apprenti(e)s devront être au minimum titulaire d'un diplôme Bac + 2 validé (BTS PA, ACSE, biologie, ...) ou d'un niveau 4 (BAC / BPREA) et 2 ans d'expérience en AVICULTURE, justifiées par écrit
- **Age** : Les candidats doivent être âgés de moins de 30 ans à la date du début du contrat d'apprentissage
- **Entretien - Test** : Chaque candidat passe un entretien de motivation ainsi que des tests d'évaluation des prérequis.

4. ACCEPTATION DES CANDIDATURES

Le Conseil pédagogique du Centre de Formation procédera à un examen des dossiers de candidatures complets.

Il établira la liste des candidats retenus dans la mesure des places disponibles ainsi qu'une liste complémentaire de candidats fin septembre 2025. Toutes les candidates et tous les candidats seront informés de la décision les concernant.

Remarque : il est conseillé aux candidats de nous faire parvenir leur dossier avant les résultats aux examens de l'année en cours et même s'ils n'ont pas trouvé leur entreprise d'accueil.

5. FRAIS DE FORMATION

Suivant l'article L 117-1 du code du travail, **les apprenti(e)s ne sont soumis à aucun frais.**

6. RÉMUNÉRATION DES APPRENTI(E)S

L'entreprise d'accueil versera au minimum une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC selon la situation du stagiaire.

L'apprenti(e) doit pallier lui-même aux différents frais liés à sa formation : hébergement, repas, assurances obligatoires ou autres dépenses occasionnées par la participation à la formation.

7. RESTAURATION

Du lundi au vendredi, les apprenti(e)s peuvent déjeuner au self de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat proche du Centre de Formation. Un micro-onde ainsi qu'un réfrigérateur sont mis à la disposition des apprentis dans la salle de pause du Centre de Formation pour les apprentis qui souhaitent déjeuner sur place.

8. AIDES AUX APPRENTIS

==> AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État d'un montant de 500 € pour financer leur permis de conduire B.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter – www.alternance.emploi.gouv.fr/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b

==> AIDE AU LOGEMENT

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100€ maximum) chaque mois et pour une durée maximale d'un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)

Pour plus d'informations : www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole

9. PROGRAMME GÉNÉRAL DU STAGE A PLOUFRAGAN

▪ *Période en Centre*

Alternance de cours théoriques, de travaux pratiques (bâtiments d'élevage, hall technologique, laboratoire) et de visites d'élevages et d'entreprises de la filière avicole.

Domaine socio-économique	Domaine scientifique	Domaine technique
<ul style="list-style-type: none">• Les marchés avicoles• Organisation de la filière• Economie – Gestion• Sociologie rurale• Communication	<ul style="list-style-type: none">• Anatomie – physiologie• Sélection• Alimentation• Hygiène - Prophylaxie• Pathologie• Qualité des produits• Environnement – Bien-être	<ul style="list-style-type: none">• Bâtiments avicoles• Production d'œufs à couver• Elevage de volailles de chair standard, bio, label• Elevage de poules pondeuses standard & alternative

Les cours sont dispensés par :

- Les responsables de formation d'AVIPOLE FORMATION
- Les scientifiques de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) du ZOOPOLE
- Des professionnels spécialistes de la filière avicole

▪ *Période en Entreprise*

Elle doit permettre à l'apprenti(e), de comprendre l'organisation technico-économique de la filière avicole ainsi que les enjeux qui en découlent. Par ailleurs, elle permet à l'apprenti(e) de s'imprégner du monde du travail et des activités liées au métier de Conseiller Avicole et de mettre en pratique les connaissances et les compétences acquises au centre.

L'apprenti(e), en concertation avec son tuteur, choisit un thème d'étude qu'il explicite et développe à l'intérieur d'un rapport qui sera soutenu oralement en septembre 2027.